



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 septembre 1996**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 Septembre 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 30 Septembre 1996

**Passation d'une convention de prestations informatiques entre la  
Ville de Niort et le C.C.A.S.**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,  
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,  
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE,  
Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-  
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI,  
M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,  
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel  
PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET,  
M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE,  
M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI,  
M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT,  
Mme Marie-Cécile MORISOT

**Secrétaire de séance :** Mme Christiane FASILLEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Maryse ROUZIER donne pouvoir à Mme Christiane FASILLEAU.  
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.  
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Michel RIVALLIN.

**Excusée :**

Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur Jean-Claude ALAZARD, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale.

Le fonctionnement de l'informatique et de la téléphonie du Centre Communal d'Action Sociale de Niort est assuré, pour ce qui est notamment de la comptabilité, de la facturation, et de la gestion des ressources humaines, par l'informatique de la Ville.

Les modalités d'exécution de cette prestation ainsi que la rémunération afférente sont régies par une Convention qu'il convient de réexaminer et de reconduire régulièrement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

La rémunération forfaitaire associée à cette convention dont le but est de couvrir les frais engagés par la Ville de Niort dans l'exécution des prestations prévues par la convention, est de 500.000 Francs qui sont inscrits dans les recettes prévues au Budget Primitif 1996, fonction 920, sous-fonction 0223, article 7068.

*(M. le Maire, Président du C.C.A.S., n'ayant participé ni au débat ni au vote).*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Jean-Claude ALAZARD